



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20200930-86_20DYNEFFGAJE-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 86/20

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Marché public de fourniture de gaz pour le multi-accueil

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz pour le multi accueil de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QUE la date d'échéance du contrat de fourniture de gaz naturel arrivant à son terme, l'entreprise DYNEFF GAZ souhaite procéder au renouvellement du contrat,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre du bureau d'études DYNEFF GAZ répond en tous points à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :

DYNEFF GAZ

1300 Avenue Albert Einstein
34 000 Montpellier

Pour un montant :

- d'abonnement mensuel total de 32.00€ HT soit 36.65 € TTC
- de prix fixe par kWh : 0.02576 € HT soit 0.04105 € TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 60612.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 septembre 2020



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.